



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Liste représentative

ICH-02 – Formulaire

LISTE REPRESENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DE L'HUMANITE

**DATE LIMITE 31 MARS 2015
POUR UNE POSSIBLE INSCRIPTION EN 2016**

*Les instructions pour remplir le formulaire de candidature sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/formulaires>*

*Les candidatures qui ne se conformeraient pas à ces instructions et à celles qui figurent plus bas
seront considérées incomplètes et ne pourront pas être acceptées.*

*Les États parties sont également encouragés à consulter l'aide-mémoire pour l'élaboration d'un
dossier de candidature à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité,
mis à disposition sur la même page Internet.*

A. État partie

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

*La Belgique (Etat fédéral constitué de Communautés (flamande, française et germanophone)
et de Régions (la Région de Bruxelles-Capitale, la Région flamande et la Région wallonne).
Les Communautés sont compétentes et autonomes en matière d'éducation et de culture, y
compris le PCI. La Communauté germanophone soumet ce dossier pour la Belgique, avec
l'aval des deux autres Communautés – voir annexe 1.*

B. Nom de l'élément

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Indiquez le nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications.

Ne pas dépasser 230 caractères

La culture de la bière en Belgique

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

*Indiquez le nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en
français (point B.1).*

Ne pas dépasser 230 caractères

De biercultuur in België (Communauté flamande)

La culture de la bière en Belgique (Communauté française)

Die Bierkultur in Belgien (Communauté germanophone)

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné.

De verscheidenheid van de brouwkunst en haar waardering in België (Communauté flamande)

La diversité des arts brassicoles et leur appréciation en Belgique (Communauté française)

Die Vielfalt der Braukunst und ihre Wertschätzung in Belgien (Communauté germanophone)

C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé.

Ne pas dépasser 170 mots

Une grande partie de la population s'identifie avec l'élément et participe à une ou plusieurs des pratiques dont il est composé. Des milliers de personnes, organisées ou non, hommes et femmes, professionnels et amateurs, sont spécialement concernées, partout en Belgique. Au sein de cette vaste communauté, le dossier met l'accent sur ceux et celles qui produisent, dégustent, utilisent et promeuvent des bières artisanales et/ou spéciales et qui transmettent ou font connaître l'élément. L'élément confère des sentiments d'identité et continuité aux niveaux locaux et régionaux ainsi qu'au niveau national.

Dans les sections 3 et 4 sont énumérés les noms et coordonnées de quatorze d'organisations et groupes de brasseurs, amateurs avertis et dégustateurs, médiateurs et organisations spécialisés, qui représentent, dans leur ensemble, la diversité de l'élément et ceux qui pratiquent, gèrent et transmettent l'élément.

(Dans ce dossier l'expression « Communautés » avec c majuscule indiquera systématiquement les Communautés composant la Belgique ; pour éviter toute confusion, « communauté » avec c minuscule est peu utilisé, au profit du terme « groupe ».)

D. Localisation géographique

et étendue de l'élément

Fournissez des informations sur la présence de l'élément sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l'élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l'existence d'éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires et les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d'un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d'autres États.

Ne pas dépasser 170 mots

L'élément est pratiqué partout en Belgique. Dans chaque province, on trouve brasseries, clubs, musées (une trentaine en tout), cours, formations, événements, fêtes, restaurants et cafés qui contribuent au paysage créatif et pétillant de la bière.

Diverses pratiques ont des racines locales ; par exemple: les bières lambic n'étaient et ne sont brassées qu'à Bruxelles et dans le Pajottenland avoisinant, et qu'en hiver. Les vieilles bières brunes sont surtout brassées dans l'ouest de la Flandre et les fromages lavés à la bière ont pris naissance dans les abbayes. On constate des tendances régionales nettes dans les préférences des consommateurs.

Dans les Etats voisins, on produit et consomme également de la bière. C'est la diversité inédite de l'art brassicole qu'on trouve en Belgique ainsi que l'intensité de la culture de la bière telle qu'elle est intégrée dans la vie quotidienne et festive, qui font que l'élément est reconnu comme identitaire et comme faisant partie du patrimoine culturel en Belgique.

E. Personne à contacter pour la correspondance

E.1. Personne contact désignée

Donnez le nom, l'adresse et les coordonnées d'une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature.

Titre : M

Nom de famille : Heukemes

Prénom : Norbert

Institution/fonction : Generalsekretär, Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft
Secrétaire général

Adresse : Gospertstraße 1, B-4700 EUPEN

Numéro de téléphone : +32 87 596 310

+32 87 596 410

Adresse électronique : norbert.heukemes@dgov.be

Autres informations pertinentes : www.dglive.be

E.2. Autres personnes contact (pour les candidatures multinationales seulement)

Indiquez ci-après les coordonnées complètes d'une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.

1. Identification et définition de l'élément

Pour le critère R.1, les États doivent démontrer que « l'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ».

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l'élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autre(s) », préciser le(s) domaine(s) entre les parenthèses.

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel
- les arts du spectacle
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autre(s)

Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette section doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détail dans le dossier de candidature.

- (i) Fournissez une description sommaire de l'élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l'ont jamais vu ou n'en ont jamais eu l'expérience.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

En Belgique, près de 200 brasseries (<http://www.bierebel.com/brasserie.php>) produisent quelque 1.500 bières, en majorité artisanales et/ou spéciales, réparties en plus de 50 types. Cette diversité est due à la créativité des brasseurs, à la demande de consommateurs avertis, aux systèmes de partage et de transmission rodés et au choix très divers d'ingrédients et de méthodes brassicoles.

La Belgique est, par exemple, connue pour ses quatre types de fermentation : (i) spontanée (unique en Europe : bières « lambic » et dérivées), (ii) haute (bières « trappistes » et autres),

(iii) mixte (haute, puis spontanée : bières « brunes ») et (iv) basse – type « pils ». La bière contient normalement de l'orge, de l'eau, du houblon et/ou des épices et de la levure.

Il existe des bières pour quasiment chaque occasion : pour l'hiver et pour l'été, pour Noël et pour les fêtes de villages et de villes ; on fait brasser des bières spéciales, par exemple pour un mariage. On s'intéresse à la bière et on suit des formations. Des centaines de personnes en brassent dans des microbrasseries, souvent chez elles, en petite quantité. Alors que la consommation totale en Belgique ne cesse de diminuer, elle se diversifie pourtant en permanence. Depuis 1980, la proportion de bières artisanales et/ou spéciales consommées annuellement y est passée de 10 à 30 %.

La cuisine à la bière et le *food-beer-pairing*, surtout bière-fromage, existaient depuis bien longtemps en Belgique et se sont développés en arts autonomes.

Provinces, villes, villages, brasseries, musées, confréries, chevaleries et clubs organisent journées, routes ou festivals de la bière. Littéralement chaque semaine, on peut participer à un événement-bière.

(ii) *Qui sont les détenteurs et les praticiens de l'élément ? Y-a-t-il des rôles ou des catégories spécifiques de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de la pratique et de la transmission de l'élément ? Si oui, qui sont-ils et quelles sont leurs responsabilités ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les brasseurs, amateurs et professionnels, artisanaux et familiaux, petits et grands, développent, appliquent et transmettent les arts brassicoles. Ils et elles créent et récréent des bières artisanales et/ou spéciales dans des brasseries trappistes des cisterciens, des brasseries familiales, des brasseries « d'abbayes » et dans la plupart des petites brasseries et microbrasseries. Certaines grandes brasseries produisent également des bières spéciales.

Les amateurs avertis et dégustateurs savent distinguer, servir, apprécier et combiner avec leur repas, aussi bien une « gueuze », une « kriek », une « saison », qu'une « vieille brune » ou encore une « blanche. Ils boivent chez eux, entre amis, dans des cafés ou des restaurants, où ils étudient et dégustent des bières diverses ; ou encore dans des confréries ou des chevaleries, qui souvent promeuvent l'utilisation de produits locaux bio.

Exemple : une confrérie d'amateurs de produits locaux de Waremme vient de faire brasser une bière spéciale à la carotte dans une brasserie à Hombourg. La même brasserie invite régulièrement un groupe de 14 dégustateurs-amateurs pour profiter de leur avis.

Parmi les médiateurs, figurent les patrons des cafés, les cuisiniers et sommeliers de la bière, ceux qui travaillent dans les musées spécialisés, dans les brasseries ouvertes, dans des magasins hautement spécialisés, ou encore les amateurs et zythologues (« biérologues ») qui,

au travers des médias traditionnels et modernes, de visites, de festivals et d'autres événements, donnent de la visibilité à l'élément. La « Confrérie de l'ordre de Sikaru » à Namur, par exemple, promeut le bon service (température, verre adéquat, col de mousse...) de la bière dans les restaurants.

Ci-dessous, il sera question de ceux qui transmettent l'élément à des niveaux divers.

(iii) *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l'élément sont-ils transmis de nos jours ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les savoir-faire brassicoles et l'esprit créatif du brasseur sont transmis d'abord dans les brasseries par les maîtres-brasseurs. Le partage « horizontal » des savoir-faire est aussi largement pratiqué. Il a rendu de bons services au grand nombre de brasseries artisanales fondées en Wallonie et en Flandre depuis 1985. Un exemple : la brasserie trappiste du monastère Achelse Kluis (Flandres), fermée pendant la Première Guerre mondiale, a pu redémarrer en 1998 avec l'assistance de celle de Westmalle

Dans les petites brasseries d'essai, débutants et amateurs peuvent discuter et tester leurs idées brassicoles, comme à la brasserie Anders! à Halen. Beaucoup de petites brasseries se font assister pour le développement de nouvelles bières par un des laboratoires universitaires spécialisés.

Des centaines de personnes ont déjà suivi des cours chez SYNTRA, IFAPME ou CERIA, qui forment des professionnels pour les PME et qui offrent, dans une vingtaine de villes, des cours relatifs à la bière pour brasseurs, cafetiers, sommeliers et/ou cuisiniers.

Enfin, plusieurs centres universitaires et hautes écoles forment des maîtres-brasseurs et assistent des brasseurs avec leurs laboratoires et leurs banques de levure (Bruxelles, Gent, Leuven, Liège (Gembloux) et Louvain-la-Neuve).

Dans la plupart des provinces, on donne aussi des formations de zythologie (« bièrologie ») pour amateurs-brasseurs et dégustateurs avertis. Parmi les centaines de zythologues certifiés, nombreux sont ceux qui ont trouvé un emploi lié à la bière. L'appréciation de la diversité de la culture de la bière est également transmise à la maison, dans les cafés, dans des brasseries ouvertes au public et les musées de la bière, au travers des médias et pendant des festivals et week-ends de la bière.

(iv) *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l'élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Ceux et celles qui pratiquent, transmettent et apprécient l'élément affirment qu'il contribue à

leurs sentiments d'identité et de continuité personnels ainsi qu'à ceux des groupes liés à la culture de la bière dont ils ou elles font partie. L'élément est aussi apprécié comme il renforce le bien-être d'individus et de groupes aux niveaux local, régional et national grâce :

- à sa contribution à la viabilité économique et sociale des villages et des quartiers ;
- aux plaisirs de la dégustation entre amis et connaisseurs ;
- à la richesse des goûts et saveurs qui en émanent ;
- à sa contribution aux pratiques et expressions alimentaires ;
- à sa valorisation des produits du terroir et son respect pour l'environnement naturel ;
- à ses liens avec d'autres éléments du PCI, y compris les événements festifs, pour lesquels on prépare souvent une bière spéciale, comme « la Gouyasse », brassée annuellement pour la Ducasse d'Ath, ou la « Turnhoutse Patriot », qui fut brassée en 2012 pour une fête de la ville de Turnhout.

L'élément, son appréciation et le discours y afférant invitent au partage : les porteurs de l'élément sont heureux de le partager avec des personnes ou des groupes d'autres régions ou pays.

- (v) *Existe-t-il un aspect de l'élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ou à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Non, l'élément est accessible à tous, hommes et femmes, et il n'est imposé à personne. Les brasseries artisanales contribuent au développement durable local et à la viabilité sociétale ; toutes les brasseries belges s'efforcent de réduire leur empreinte écologique. Les organisations de brasseurs mènent des actions contre l'abus de la bière.

Exemples

- Le nombre de femmes brasseuses et zythologues et de journalistes et médiatrices spécialisées est en constante augmentation. (Du 14^{ème} au 18^{ème} siècle - c'étaient surtout les femmes qui brassaient, à la maison.)
- En Belgique, 75 % des bières sont vendues en emballages réutilisables, les bouteilles sont constituées de 80 % de verre recyclé.
- Les brasseries se battent en faveur de la durabilité des ressources en eau pure et le volume d'eau nécessaire pour produire un litre de bière a été divisé par trois depuis 1990 grâce aux nouvelles technologies.
- L'Abbaye trappiste de Chimay a mis en place une stratégie à long terme en vue de participer à un environnement régional durable, emploie principalement du personnel local et – comme toute brasserie trappiste – réserve ses profits à de bonnes œuvres.
- Plusieurs brasseries artisanales plafonnent leur production pour respecter l'échelle humaine.

- L'initiative « Arnoldus » des Brasseurs Belges promeut la consommation responsable; elle a développé les « règles auto-disciplinaires de la publicité pour la bière », soutient BOB, une action de sensibilisation menée par l'Institut belge pour la Sécurité routière, suivie maintenant dans 18 pays, ainsi que des régulations interdisant l'utilisation d'alcool par les jeunes.

2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue

Pour le critère R.2, les États doivent démontrer que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ». Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l'inscription éventuelle contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l'élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle.

- (i) *Comment l'inscription de l'élément sur la Liste représentative peut-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et à sensibiliser aux niveaux local, national et international à son importance ?*

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

L'inscription de l'élément augmenterait la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général par l'ajout à la Liste Représentative d'un élément, bien différent de ceux déjà inscrits, qui combine des pratiques artisanales et alimentaires qui sont en évolution permanente et qui sont en même temps ressenties comme patrimoniales.

Elle montrerait également le rôle important que peut jouer un élément du patrimoine culturel immatériel ressenti comme un marqueur des identités, à la fois au niveau local et au niveau de l'État.

L'inscription contribuerait au respect croissant, en Belgique et ailleurs, pour l'artisanat traditionnel et pour les méthodes de production qui sont respectueux de l'environnement.

L'inscription inviterait des communautés d'autres pays, qui ont des pratiques et expressions qu'elles ressentent comme étant similaires, à entamer une réflexion sur les valeurs et fonctions de ces pratiques au sein de leur patrimoine vivant.

- (ii) *Comment l'inscription peut-elle encourager le dialogue entre les communautés, groupes et individus ?*

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

Des groupes s'occupant dans d'autres pays de la préparation artisanale et traditionnelle de produits alimentaires, qui voient les savoir-faire concernés, leur appréciation et leur transmission menacés, pourraient entrer en dialogue avec les praticiens de l'élément et autres experts de Belgique afin d'échanger expériences et expertises. Ils pourraient notamment étudier par quels moyens on a réussi en Belgique la renaissance d'un artisanat qui était marginalisé et gravement menacé dans sa diversité, tout en retrouvant et développant les valeurs qui y étaient attachées.

L'inscription pourrait aussi mener à des dialogues entre représentants de l'élément belge et

praticiens et institutions responsables de la sauvegarde du PCI dans d'autres états fédéraux, pour discuter ensemble, et à la lumière de l'application de l'article 35 de la Convention UNESCO de 2003, de l'identification, de l'inventorisation et de la sauvegarde d'éléments présents dans au moins deux des unités composantes de ces états.

(iii) *Comment l'inscription peut-elle favoriser le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ?*

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

L'élément démontre une explosion soutenue de créativité artisanale, de mariages de goûts, saveurs et arômes, et aussi d'appréciation passionnée du côté des consommateurs avertis.

Cette créativité et cette poursuite de diversité méritent le respect car les brasseurs artisanaux et autres praticiens ont su revitaliser, maintenir et développer leurs pratiques et traditions contre le cours du temps et contre les pressions du marché, tout en poursuivant des exigences du développement durable.

Le développement de la cuisine à la bière en Belgique témoigne également d'une créativité exploratoire qui mérite l'attention.

Les manières diverses dont consommateurs avertis, brasseurs, médiateurs et pouvoirs locaux contribuent à la visibilité et au partage de l'élément font preuve d'une grande créativité (musées, clubs de dégustateurs, chevaleries, week-ends/fêtes/festivals de la bière, promenades de la bière, rencontres brassicoles).

3. Mesures de sauvegarde

Pour le critère R.3, les États doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ».

3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l'élément

(i) *Comment la viabilité de l'élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

En 1900, il existait environ 3.000 brasseries en Belgique, presque toutes artisanales. Vers 1960, après deux guerres, une crise économique et l'avancée de brasseries industrielles, le nombre de basseries était réduit à environ cent, la production des bières artisanales marginalisée et leur appréciation en fort recul. La diversité de la culture de la bière en Belgique était menacée.

Le coup de grâce n'est pas venu : depuis 1975, on assiste à une renaissance, qui a pris son envol dans les années '90 et a ensuite mené au degré enviable de vitalité de l'élément d'aujourd'hui.

Cette renaissance est attribuée à des facteurs comme (i) des mouvements favorisant l'artisanat

et le développement durable, (ii) la ténacité des brasseurs qui continuaient à transmettre et développer leur art, tout en revalorisant d'anciennes pratiques comme la refermentation en bouteille, (iii) l'interaction entre brasseurs et consommateurs de plus en plus avertis, (iv) l'émerveillement d'experts étrangers devant la diversité brassicole belge, et (v) des régulations favorables - voir 3.a(ii).

Les actions des uns et des autres commençaient lentement et allaient, sans être vraiment coordonnées, dans la même direction : création de petites brasseries artisanales, surtout en milieu rural ; élargissement de l'offre des bières artisanales et/ou spéciales ; refus d'adaptations drastiques au goût du consommateur moyen ; activités promotionnelles; développement poussé de la dégustation et de la cuisine à la bière. Des organisations, clubs, chevaleries, musées, etc. furent créés. Furent organisés des pages web, des publications, des événements, des tours et promenades pour promouvoir l'élément. L'ensemble de ces actions (mesures de sauvegarde et de gestion avant la lettre) a contribué à la revitalisation et à la diversification de la culture de la bière en Belgique.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les communautés, groupes ou individus concernés.

transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- revitalisation

(ii) *Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l'élément ? Précisez les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

En Belgique, le climat général est favorable aux initiatives brassicoles: la profession est libre et en principe, il n'y a pas de régulations limitant le choix des ingrédients composant les bières ou les manières de brasser.

Les autorités compétentes subventionnent les programmes des institutions éducatives et universitaires qui offrent – entre autres - des formations brassicoles ou autrement liées à la bière. Elles soutiennent aussi certains musées spécialisés.

Les pouvoirs publics ont instauré en 1992 une législation des accises (impôts indirects) qui permet aux petites brasseries de s'en acquitter à des conditions avantageuses. Les brasseries peuvent également profiter de subventions pour des investissements concernant l'équipement de nouvelles entreprises.

Les Communautés, provinces, villes et villages aident à l'organisation de festivals, week-ends, pages web et promenades qui donnent de la visibilité aux produits du terroir, y compris – et surtout - aux bières locales.

La Wallonie a développé un label de « bistrot du terroir » ; l'Agence wallonne pour la promotion

d'une agriculture de qualité (l'APAQ-W) promeut la production artisanale alimentaire, y compris des bières. La Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles apportent leur Week-end de la Bière belge, qui accueille chaque année quelque 75.000 visiteurs. Des centres d'expertise de la Communauté flamande comme CAG, ETWIE et LECA (voir 4.b ci-dessous) publient des inventaires de cafés populaires, de brasseries et des produits du terroir et produisent d'autres informations concernant l'élément.

Divers types de bières artisanales locales ont été reconnues au niveau du patrimoine régional ou provincial, comme les « anciennes rouge-brune » (Flandres occidentale et orientale), les « anciennes krieks » ou les « lambics » (Bruxelles, Brabant wallon et Vlaams Brabant).

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l'(les) État(s) partie(s) eu égard à l'élément.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- revitalisation

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Cette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en œuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l'élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d'engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités.

- (i) *Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l'élément ne soit pas menacée à l'avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant ?*

Minimum 570 mots et maximum 860 mots

Comme indiqué ci-dessus, l'élément jouit depuis une vingtaine d'années d'une bonne viabilité : la diversité brassicole s'accroît toujours ; le magazine « de Zytholoog », qui fait le monitoring du paysage évolutif de la bière belge, salue annuellement des centaines de nouvelles bières (<http://www.zythos.be/acties/actie-bierfirma/brouwerijen.pdf>).

L'appréciation de la diversité des arts brassicoles a également le vent en poupe grâce surtout aux activités et initiatives de personnes et de groupes enthousiastes : le nombre de membres de clubs et chevaleries spécialisés, les visiteurs de brasseries ouvertes, les routes de la bière, ainsi que le nombre de brasseurs-amateurs et zythologues augmentent. Les musées-brasseries ainsi que des monuments du patrimoine architectural liés au passé brassicole attirent un grand public.

Qui plus est, les habitants de Belgique consomment toujours plus de bières artisanales ou spéciales tandis que leur consommation totale de bière est en forte baisse (de 200 litres annuels par personne en 1900, à 85 en 2000 et à 75 en 2012) ainsi que le nombre des cafés, qui a diminué de plus de 50 %, soit d'environ 17.000 établissements en 40 ans. Les habitudes changent : les bières artisanales et/ou spéciales sont surtout dégustées à la maison, entre amis,

dans les restaurants et cafés spécialisés ou les cafés des villages, et à des occasions spéciales - et la tendance vers toujours plus de diversité et de qualité se poursuit.

Le bon état de viabilité de l'élément est aussi dû aux développements qui ont été énumérés ci-dessus dans la section 3.a, dont la plus grande partie continue aujourd'hui, y compris l'intérêt grandissant des étrangers pour les bières belges, aussi bien en Belgique qu'ailleurs dans le monde.

Les Régions de la Belgique vont encore intensifier leur promotion de la production artisanale de produits alimentaires de qualité, dont la bière et les fromages. En Wallonie, l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité encouragera la promotion des bières produites en Wallonie et le savoir-faire des brasseurs afin de mettre en lumière la diversité des bières wallonnes. Pour la Flandre, c'est le site « streekproduct.be – Regio & traditie » qui continuera à faire connaître la production artisanale alimentaire.

Les communes de Aalst et Asse ainsi que celle de Poperinge, qui héberge le musée du houblon (<http://www.hopmuseum.be/>), en coopération avec des ONG spécialisées, ont décidé d'élargir leurs actions pour encourager la culture du houblon et de la sorte essayer de contribuer à la sauvegarde de la production traditionnelle en Belgique d'un des ingrédients de base de la bière (http://www.vilt.be/Belgische_hopsector).

Les brasseurs se rencontrent et partagent expériences et expertises ; le soutien mutuel est pratiqué aussi bien par les brasseurs professionnels que par les amateurs (pour ces derniers, voir par ex. <http://www.vlaamshobbybrouwforum.be/forum/>). Les brasseries continueront de profiter, dans le futur, d'un bon nombre de mesures qui souvent ne visent pas spécialement les brasseries, mais qui protègent ou promeuvent les produits du terroir, les méthodes de production durable ou les PME en général.

L'inscription de l'élément ne mènera pas à une consommation plus grande de bière en Belgique, mais plutôt à un intérêt encore plus axé vers les bières artisanales et spéciales et leur dégustation, ce qui aidera les petites brasseries à se maintenir et encouragera le développement de nouvelles micro- et picobrasseries, de nouvelles recettes à la bière et de nouvelles bières.

Un autre effet positif de l'inscription serait de soutenir l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de sauvegarder la pratique et la transmission de l'élément dans sa diversité et de maintenir des conditions qui y soient favorables.

Les mesures de gestion et sauvegarde additionnelles prévues sont déclinées dans les deux paragraphes suivants de ce dossier ; elles visent entre autres à :

- encourager brasseurs, zythologues et autres praticiens de l'élément à s'engager dans un dialogue permanent en vue de stimuler les arts brassicoles durables ;
- canaliser la croissance d'intérêt pour l'élément qui suivra l'inscription en Belgique et à l'étranger ;
- développer des qualifications professionnelles des formations pour brasseurs et

zythologues ;

- proposer une protection régionale pour certaines méthodes brassicoles auprès des instances compétentes. À l'instar de la reconnaissance de la « Spéciale Belge Ale » ou de la « Gueuze »/ «Lambic » en tant que produits régionaux, la province de Hainaut proposera pour protection régionale ses méthodes brassicoles « Saison ».

(ii) *Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Comme mesure de sauvegarde préalable, la Communauté germanophone coordonnera un observatoire de praticiens et autres experts des trois Communautés (y compris des brasseurs, des zythologues, des cuisiniers, des enseignants et des experts universitaires) qui donnera son avis aux institutions publiques et privées sur les effets des mesures de sauvegarde prises et sur les mesures à prendre. Le nom officiel sera « Observatoire de la diversité des arts brassicoles et leur appréciation en Belgique ».)

Cet Observatoire suivra également les effets de l'inscription éventuelle de l'élément, guidera le dialogue entre les différents groupes concernés et contribuera à la préparation des rapports périodiques concernant l'élément. La Communauté germanophone a déjà invité les deux autres Communautés à Belgique de proposer et à nommer des porteurs de l'élément et des représentants des groupes concernés qui pourraient être membres de cet Observatoire afin que celui-ci puisse commencer à assumer ses tâches avant la fin de 2015.

Les Communautés de Belgique examineront de quelle façon la Structure de Qualification professionnelle peut conduire à une qualification professionnelle appropriée des formations de maître-brasseur, microbrasseur, zythologue et serveur.

A Bruxelles, un centre interactif de découverte de la bière ouvrira ses portes en 2018 à l'initiative de la Région et de la Ville de Bruxelles et du monde brassicole. Il permettra à un public large de découvrir la bière belge dans sa diversité ainsi que les arts brassicoles. Après l'inscription éventuelle de l'élément dans la Liste représentative, le centre pourra accueillir des étrangers et des touristes curieux de faire la connaissance de l'élément et il pourra, le cas échéant, amortir les effets d'un afflux élevé de visiteurs.

La Communauté flamande investira dans un projet de « routes de la bière ». Du côté wallon, les pouvoirs publics développeront un réseau d'estaminets, qui privilégient l'art du bien vivre. Bruxelles-Capitale mettra à profit ses nombreux cafés pour se positionner comme Capitale de la Bière.

(iii) Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Des réunions de concertation se sont tenues (voir 4.a ci-dessous) pour pouvoir formuler des propositions pour la gestion continue et la sauvegarde de l'élément qui bénéficie d'un soutien général. Parmi les participants figuraient des brasseurs et leurs organisations, des représentants d'institutions d'enseignement, de clubs et de confréries, des zythologues, des journalistes spécialisés, des représentants de musées de la bière et des associations de protection du patrimoine. Ces participants ont déclaré qu'ils vont continuer - et là où c'est nécessaire - à élargir leurs activités relatives à la gestion, la mise en valeur et la transmission de l'élément.

Dans le cadre de l'Observatoire qui sera coordonné par la Communauté germanophone, les consommateurs, médiateurs et brasseurs vont s'engager dans un dialogue permanent et noueront de nouvelles relations en vue de stimuler une culture brassicole variée et durable.

Par exemple :

Les organisations de consommateurs avertis comme Zythos vzw, le Slow Beer Club, Malt&Mout et proBIERer, qui ensemble comptent plusieurs milliers de membres, ont déclaré qu'ils vont continuer à suivre d'un regard critique le paysage de la bière et à promouvoir les arts brassicoles artisanaux et leur dégustation, comme le fait aussi *bierebel.com*.

Zythos vzw étudie la possibilité de développer un label pour les cafés qui servent la bière dans les règles de l'art.

L'association des Brasseurs belges et la Chevalerie du Fourquet, qui ont l'ambition de représenter l'ensemble des brasseries belges, vont revoir leurs critères d'acceptation.

De nombreux week-ends brassicoles belges sont organisés dans plusieurs pays. L'association des Brasseurs belges développera un manuel « qualité » pour limiter leur prolifération et en garantir autant que possible la qualité.

Les brasseries de Belgique continueront à promouvoir des conventions concernant l'autocontrôle en matière de publicité et d'abus d'alcool.

3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde

Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l'élément.

Nom de l'organisme (1) :	Zythos vzw/asbl (association sans but lucratif)
Nom et titre de la personne à contacter :	Monsieur Jan Rumes
Adresse :	Weg naar As 9, 3600 Genk, België
Numéro de téléphone :	+32 (0)89 35 63 38
Adresse électronique :	rvb@zythos.be
Autres informations pertinentes :	www.zythos.be/zytholoog/index.html

Nom de l'organisme (2) : Le Slow Beer Club
Nom et titre de la personne à contacter : Monseieur David Blocteur
Adresse : Rue Ernest Feron 64, 5310 Eghezée, Belgique
Numéro de téléphone : +32 494 54 1412
Adresse électronique : david@beer.be
Autres informations pertinentes : <http://www.slowbeerclub.be>

Nom de l'organisme (3) : Die proBIERer
Contact: Monsieur Stephan Thönnès (secrétaire)
Adresse : Im Kuleij, 2, 4750 Elsenborn, Belgien
Numéro de téléphone : +32 473 79 73 93
Adresse électronique : probierer@probierer.be
Autres informations pertinentes:

Nom de l'organisme (4): Malt&Mout
Contact : Monsieur Michael Gelender
Adresse : Mettewiellaan 80/8, 1080, Brussel, België
Numéro de téléphone : + 32 497 20 26 84
Adresse électronique : info@maltandmout.be
Autres informations pertinentes : www.maltandmout.be

Nom de l'organisme (5): Belgische brouwers / Brasseurs belges / Belgian Brewers
Contact: Madame Ann Vanlerberghe
Adresse : Brouwershuis / Maison des brasseurs, Grote Markt 10 Grand'Place, 1000 Brussel / Bruxelles, België/Belgique
Numéro de téléphone : +32 25 11 49 87
Adresse électronique ann.vanlerberghe@belgianbrewers.be

Autres informations pertinentes : <http://www.belgianbrewers.be>

Nom de l'organisme (6): Observatoire de la diversité des arts
brassicoles et de leur appréciation en
Belgique

Contact :
Adresse : c/o Madame Melanie Wirtz
Gospertstraße 1, 4700 Eupen

Numéro de téléphone : +32 (0) 87 789 655

Adresse électronique : melanie.wirtz@dgov.be

Autres informations pertinentes : www.dgkulturerbe.be

Nom de l'organisme (7): Direction du Patrimoine culturel -
Ministère de la Communauté française
Monsieur Claude Vandewattyne

Contact :
Adresse : 44 Boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles,
Belgique

Numéro de téléphone : +32 (0)2 413 22 51

Adresse électronique : claude.vandewattyne@cfwb.be

Autres informations pertinentes :

Nom de l'organisme (8) : Ministerium der Deutschsprachigen
Gemeinschaft

Contact : Madame Melanie Wirtz

Adresse : Gospertstraße 1, B-4700 Eupen,
Belgien

Numéro de téléphone : +32 (0)87 78 96 65

Adresse électronique : melanie.wirtz@dgov.be

Autres informations pertinentes : www.dgkulturerbe.be

4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature

Pour le critère R.4, les États doivent démontrer que « l'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à la préparation et à l'élaboration de la candidature à toutes les étapes.

Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les ONG, les instituts de recherche, les centres d'expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l'élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l'article 15 de la Convention.

Minimum 340 mots et maximum 570 mots

Tandis qu'un élément « culture de la bière » était introduit successivement dans les inventaires des trois Communautés composantes de la Belgique, l'idée naissait, d'abord au sein des organisations des brasseurs, de présenter un tel élément pour toute la Belgique, pour inscription sur la Liste représentative.

Au début, à partir de 2012, la fédération des Brasseurs belges a joué le rôle de catalyseur en coordonnant la préparation d'un dossier administratif ainsi que la participation et la gestion de la communication entre les groupes, individus et organisations concernés. C'est en été 2013 que le Gouvernement de la Communauté germanophone a pris le relais comme responsable du dossier, avec l'aval des groupes concernés et des deux autres Communautés de Belgique.

L'année 2013, huit réunions préparatoires (7 mars, 30 avril, 5 juin, 25 juin, 4 juillet, 18 et 23 septembre, 3 décembre), ont été organisées pendant lesquelles les participants (praticiens et autres porteurs de l'élément comme les brasseurs, zythologues, enseignants, journalistes et experts d'ONG spécialisées) ont été informés sur la Convention UNESCO 2003 et ont débattu des procédures à suivre. Les participants ont discuté longuement de la définition et des caractéristiques de l'élément à soumettre. A partir de l'été de 2013, le dossier s'est concentré sur la production et l'appréciation des bières artisanales et spéciales et sur les savoir-faire et connaissances associés.

Entre-temps, les versions préliminaires de réponses aux questions qui sont posées dans ce formulaire ont été relues et amendées, en collaboration avec des experts en patrimoine immatériel des trois Communautés belges. L'inventorisation de l'élément avait déjà permis une concertation entre les instances compétentes des trois Communautés et des praticiens, autres experts et organisations pertinentes.

Deux grandes assemblées générales se sont tenues à Bruxelles: la première le 11 septembre 2013, pour consolider les grandes lignes du dossier, la seconde, le 12 mars 2014, sous la responsabilité du Gouvernement de la Communauté germanophone. Durant cette dernière réunion, la Convention, ses concepts-clés et les effets possibles d'une inscription ont à nouveau été discutés ; ensuite, le dossier a été finalement discuté et approuvé pour soumission, y compris les sections sur les mesures de gestion et de sauvegarde. Les commentaires et suggestions reçus suite à cette dernière réunion ont également été intégrés. Étaient à nouveau présents: des brasseurs, des représentants d'organisations de dégustateurs et d'amateurs ainsi que d'ONG spécialisées des enseignants, des professeurs et des journalistes spécialisés.

Le 14 mars 2014 des représentants des ministères compétents des trois Communautés de Belgique ont approuvé le dossier pendant une réunion dans la Maison de la Communauté germanophone à Bruxelles. Suite à cette réunion les ministres compétents de la Communauté flamande et de la Communauté française ont confirmé leur soutien pour la soumission du dossier pour la Belgique par le Gouvernement de la Communauté germanophone.

Le dossier était envoyé au Secrétariat de la Convention fin mars 2014. Comme la Belgique était déjà relativement bien représentée dans les Listes du PCI, le dossier n'a pas pu être pris en compte pour le cycle 2014/2015, Pour cette nouvelle soumission, le dossier a été mis à jour, peaufiné et transféré dans la version 2015 du formulaire. Il a de nouveau été discuté par des représentants des ministères compétents des trois Communautés. Les ministres ont reconfirmé leur soutien au dossier et à sa soumission (annexe 1). Finalement, le dossier a été présenté le 11 mars 2015 aux représentants des groupes concernés par l'élément qui l'ont approuvé. Quelques-unes des lettres de consentement ont aussi été mises à jour.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l'élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l'anglais ou du français.

Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d'un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Comme indiqué ci-dessus, pendant une série de réunions d'information et de consultation, des praticiens et autres porteurs de l'élément ont participé, dès le début, à la préparation de ce dossier.

Plusieurs personnes concernées par l'élément font connaître leur consentement dans la vidéo

qui accompagne ce dossier.

A ce formulaire sont jointes 14 lettres de consentement et d'engagement de différents types d'organisations et groupes ; la plupart d'entre eux sont également mentionnés dans la section 3.c ci-dessus (comme étant impliquées dans la sauvegarde) ou dans la section 4.d ci-dessous (comme organismes communautaires). Les lettres proviennent de:

Brasseurs :

- Association internationale trappiste (détails 4.d) ;
- Belgische Brouwers/Brasseurs belges/Belgian Brewers (détails 3.c);
- Hoge Raad voor Ambachtelijke Lambiekbieren (détails 4.d);

Amateurs avertis et zythologues :

- Malt&Mout (détails 3.c) ;
- Die ProBIERer (détails 3.c) ;
- Le Slow Beer Club (détails 3.c);
- Zythos vzw (détails 3.c).

Médiateurs :

- La Chevalerie du Fourquet (détails: 4.d);
- Les Conseillers de l'orge de la Confrérie de l'ordre de Sikaru (détails 4.d) ;
- Het Openluchtmuseum Bokrijk (Le domaine de Bokrijk) (détails 4.d)

dont NGO spécialisées (et accréditées par l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel) (détails 4.d) :

- CAG - Centrum voor Agrarische Geschiedenis (Centre d'histoire agraire), Leuven ;
- ETWIE - Expertisecentrum voor Technisch, Wetenschappelijk en Industrieel Erfgoed (Centre d'expertise pour le patrimoine technique, scientifique et industriel), Mechelen ;
- LECA - Landelijk Expertisecentrum voor Cultuur van Alledag (Centre national pour la culture du quotidien).

Enseignants :

- M. R. Putman, brasseur et enseignant en zythologie, de Kontich.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.

Si de telles pratiques n'existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 50 mots spécifiant qu'il n'y a pas de pratiques coutumières régissant l'accès à cet élément.

Minimum 60 mots et maximum 280 mots

Les brasseurs, qui se rencontrent souvent pour échanger avis et expériences, maintiennent en général le secret sur les détails de leurs recettes de brassage qui représentent l'essence de leur savoir-faire, le résultat d'une transmission de génération en génération et le reflet de valeurs traditionnelles.

À l'exception des dispositions légales qui définissent l'âge minimum pour consommer de la bière, aucune exclusion n'est pratiquée. Partout en Belgique, n'importe qui peut créer une chevalerie, confrérie, club ou autre organisation dédié à la bière, ou vouloir créer une brasserie ou un restaurant-bière.

4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale qui est concerné par l'élément, telles qu'associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :

- a. *Nom de l'entité*
- b. *Nom et titre de la personne contact*
- c. *Adresse*
- d. *Numéro de téléphone*
- e. *Adresse électronique*
- f. *Autres informations pertinentes*

Les noms mentionnés dans les sections 3.c et 4.b ci-dessus sont représentatifs des plusieurs de centaines d'organisations, institutions et groupes qui sont d'une manière spéciale liés à la culture de la bière en Belgique. Cette vaste communauté pluriforme sera représentée dans l'Observatoire de la diversité des arts brassicoles et leur appréciation en Belgique.

Répetons donc ici les organismes déjà mentionnés dans la section 3c (avec leurs coordonnées) :

- L'Observatoire de la diversité des arts brassicoles et leur appréciation en Belgique ;
- (consommateurs avertis) Zythus vzw, Le Slow Beer Club, Die Probiere, Malt&Mout;
- (brasseurs) Belgische brouwers / Brasseurs belges / Belgian Brewers;
- (institutions) Direction du Patrimoine culturel - Ministère de la Communauté française, Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft.

et les organismes déjà mentionnés dans la section 4.b, cette fois-ci avec leurs coordonnées.

Brasseurs :

Nom de l'organisme : Association internationale trappiste

Contact: Madame Christine Boucquillon

Adresse : Kruisbekstraat 1, 9185 Wachtebeke, België

Numéro de téléphone : +32 471 64 76 57

Adresse électronique ivtsecretariaat@telenet.be

Autres informations pertinentes : <http://www.trappist.be/fr/pages/l'association-internationale-trappiste>

Nom de l'organisme : Hoge Raad voor Ambachtelijke Lambiekbieren/HORAL

Contact: Monsieur Frank Boon

Adresse : Fonteinstraat 65, 1502 Lembeek, België

Numéro de téléphone : +32 2 356 66 44

Adresse électronique info@horal.be

Autres informations pertinentes : www.horal.be

Médiateurs :

Nom de l'organisme : La Chevalerie du Fourquet

Contact: Monsieur Charles Leclef

Adresse : Grand'Place 10, 1000 Bruxelles, Belgique

Numéro de téléphone : +32 25 11 49 87

Adresse électronique :

Autres informations pertinentes : <http://www.belgianbrewers.be/fr/culture-brassicole/chevalerie-du-fourquet-des>

Nom de l'organisme : Les Conseillers de l'orge de la Confrérie de l'ordre de Sikaru

Nom et titre de la
personne à contacter : Monsieur Michael Pelsser, secrétaire

Adresse : Brasserie de l'Abbaye du Val-Dieu, Val-Dieu 225, 4880 Aubel

Numéro de téléphone : +32 87 68 75 87

Nom de l'organisme : Het Openluchtmuseum Bokrijk (Le domaine de Bokrijk).

Contact: Madame Bea Vaes

Adresse : Bokrijklaan 1, 3600 Genk, België

Numéro de téléphone : +32 11 26 53 00

Adresse électronique bea.vaes@limburg.be

Autres informations
pertinentes : www.bokrijk.be

NGO spécialisées (et accréditées par l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel) :

;

Nom de l'organisme : CAG - Centrum voor Agrarische Geschiedenis (Centre d'histoire
agraire)

Contact: Madame Chantal Bisschop

Adresse : Naamsestraat 63, bus 5308, 3000 Leuven, België

Numéro de téléphone : +32 16 32 35 25

Adresse électronique chantal.bisschop@cagnet.be

Autres informations
pertinentes : www.cagnet.be

Nom de l'organisme : ETWIE - Expertisecentrum voor Technisch, Wetenschappelijk en
Industrieel Erfgoed (Centre d'expertise pour le patrimoine
technique, scientifique et industriel)

Contact:	Monsieur Joeri Janarius
Adresse :	Van Beethovenstraat 8-10, 2800, Mechelen, België
Numéro de téléphone :	+32 15 27 23 34
Adresse électronique	info@etwie.be
Autres informations pertinentes :	www.etwie.be
Nom de l'organisme :	LECA - Landelijk Expertisecentrum voor Cultuur van Alledag (Centre national pour la culture du quotidien).
Contact:	Madame Laure Messiaen
Adresse :	Sint-Amandstraat 72, 9000 Gent, België
Adresse électronique	info@lecavzw.be
Autres informations pertinentes :	www.lecavzw.be

5. Inclusion de l'élément dans un inventaire

Pour le critère R.5, les États doivent démontrer que « l'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ».

a. Indiquez ci-dessous :

- quand l'élément a été inclus dans l'inventaire, qui devrait être avant la soumission de la candidature au Secrétariat (31 mars),
- sa référence,
- l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus,
- le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme responsable de sa mise à jour,
- comment l'inventaire a été dressé « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », (l'article 11(b) de la Convention),
- comment l'inventaire est régulièrement mis à jour (l'article 12 de la Convention).

b. Doit également être fournie en annexe la preuve documentaire faisant état de l'inclusion de l'élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; cette preuve doit inclure un extrait pertinent de l'(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente. L'extrait, devrait être, par exemple, la fiche d'inventaire de l'élément proposé pour inscription, avec sa description, sa localisation, les communautés, sa viabilité, etc. Il peut être complété par l'indication ci-dessous d'un lien hypertexte opérationnel au travers duquel un tel inventaire peut être accessible ; l'indication d'un lien seulement n'est cependant pas suffisante.

L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l'(les) inventaire(s) soit(soient) complété(s) avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l'élément dans un inventaire en cours.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

La « culture de la bière » figure dans l'inventaire de chacune des trois Communautés composant

la Belgique. L'annexe 3 présente les extraits de ces trois inventaires, comme demandé dans les instructions qui figurent ci-dessus.

L'élément est inclus dans l'inventaire du patrimoine culturel immatériel de **la Flandre (en néerlandais : Inventaris Vlaanderen)** depuis 2011 (<http://kunstenenerfgoed.be/nl/inventaris-vlaanderen>; voir aussi la présentation de l'élément sur <http://www.immaterieelerfgoed.be/Detail/wat/187>). Het Agentschap voor Kunsten en Erfgoed (L'Agence pour les Arts et le Patrimoine) du Ministère flamand de la Culture dresse et met constamment à jour cet inventaire. Les communautés concernées préparent elles-mêmes les dossiers pour cet inventaire ; elles soumettent également des rapports sur le développement et la sauvegarde des éléments inscrits qui en permettent la mise à jour. Les communautés peuvent être assistées par des ONG spécialisées.

Pour la **Communauté française**, c'est la Direction du Patrimoine culturel du Ministère de la Communauté française qui gère et met à jour l'inventaire du patrimoine culturel immatériel ; cet inventaire qui a été commencé en 2004 et dans lequel l'élément a été inclus en 2012, est consultable à l'adresse: <http://www.patrimoineculturel.cfwb.be/index.php?id=7301>. En Wallonie, les éléments sont inscrits dans l'inventaire à la demande des communautés concernées, qui préparent elles-mêmes des dossiers destinés à soutenir les inclusions. Elles peuvent être assistées par des experts.

Le Gouvernement de la Communauté germanophone a inclus l'élément en 2013 dans un registre du PCI: http://www.dgregierung.be/desktopdefault.aspx/tabid-3013/630_read-40843/. Le texte sur l'élément, qui a été rédigé en consultation avec des praticiens, peut être consulté à l'adresse <http://www.dgkulturerbe.be>, plus spécialement à l'adresse http://www.dgkulturerbe.be/desktopdefault.aspx/tabid-3906/7521_read-43054/. Le registre est interactif : les porteurs des traditions peuvent introduire leurs ajouts et corrections. Le Département Culture et Jeunesse du Ministère de la Communauté germanophone gère l'inventaire et met régulièrement à jour l'information qu'il contient sur la base des communications qu'il reçoit.

Début 2015, l'inventaire flamand présentait 41 éléments du PCI, celui de la Wallonie 39 éléments et l'inventaire de la Communauté germanophone un élément – pour tous les trois inventaires de nouveaux dossiers sont en préparation.

(Comme il s'agit de 3 inventaires, on était forcé d'utiliser quelque 20% plus de mots que le maximum prévu.)

6. Documentation

6.a. Documentation annexée (obligatoire)

Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d'évaluation et d'examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d'éventuelles activités de visibilité si l'élément est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu'ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés.

- preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l'anglais ou du français
- document attestant de l'inclusion de l'élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l'(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente
- 10 photos récentes en haute résolution
- cession(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)
- film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n'est ni l'anglais ni le français
- cession(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo)

6.b. Liste de références documentaires (optionnel)

Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l'élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.

Ne pas dépasser une page standard

Bernardt, Ann-Marie, *Unterwegs auf den Spuren des Belgischen Bieres*, Eupen, Grenz-Echo-Verlag, 2004.

Fayt, Alain, *La cuisine à la bière*, Bruxelles, En Stoemeling Editions, 2011.

Jackson, Michael, *Great Beers of Belgium*, Anvers, Media Marketing Communications, 1992.

Kets, Jimmy (photos), *Volkscafés, Vrouwentongen en Mannenpraat*, Leuven, LECA/Davidsfonds, 2009.

Markowski, Phil, *Farmhouse Ales. Culture and Craftsmanship in the Belgian Tradition*, Boulder, Brewers Publication, 2004,

Perrier Annie et Charles Fontaine, *La Belgique par la bière – La bière par la Belgique*, Esch-sur-Alzette, Schortgen, 1996.

Van den Steen, Jef, *Trappist, het bier en de monniken*, Leuven, Davidsfonds, 2003.

Vanrafelghem, Sofie, *Bier? Vrouwen weten waarom*, Leuven, Van Halewyck, 2013.

Verlinden Michel et Bibaut Alexandre, *Bières d'artisans en Wallonie et à Bruxelles*, Bruxelles, Racine, 2013.

Webb Tim, *Lambicland*, Cambridge (UK), Cogan and Mater, 2010.

De Zytholoog, périodique de « Zythos vzw ».

7. Signature(s) pour le compte de l'(des) État(s) partie(s)

La candidature doit être conclue par la signature du responsable habilité à la signer pour le compte de l'État partie, avec la mention de son nom, de son titre et de la date de soumission.

Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d'un responsable de chaque État partie soumissionnaire.

Nom : Isabelle Weykmans

Titre : Vize-Ministerpräsidentin, Ministerin für Kultur, Beschäftigung und
Tourismus/ Vice-Ministre-Présidente, Ministre de la Culture, de l'Emploi et
du Tourisme

Date : **23. März 2015**

Signature :

